RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: EE5E62FC-9B0E-883C-82B7-116BA22F8F1F

ABELARD

Société à responsabilité limitée
Au capital de 20.000 euros
Siège Social : 37 Route de Puyraveau, 79100 THOUARS
831 136 577 RCS NIORT
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter la dénomination suivante : **MANUTERA**

En conséquence, L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 « DENOMINATION SOCIALE » qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

*Sa dénomination est : **MANUTERA »***

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Basile BREZAUDY, sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce :

- constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,
- approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social,
- et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS

Docusign Envelope ID: EE5E62FC-9B0E-883C-82B7-116BA22F8F1F

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, consécutivement à la décision précédente, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée (SAS) à compter de ce jour.

La Société sera régie sous sa forme nouvelle par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiés et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société de société à responsabilité en société par actions simplifiée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire restera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prend acte de la fin du mandat de gérant de Monsieur Olivier VEDOVATO et le nomme en qualité de Président de la société pour une durée indéterminée.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Monsieur Olivier VEDOVATO dirigera la Société et la représentera à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à L'Assemblée Générale.

Sa rémunération demeure inchangée. Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier VEDOVATO déclare accepter les fonctions de Président de la Société qui viennent de lui être confiées et indique qu'il n'est dans aucun des cas d'incapacité d'exercer lesdites fonctions prévues par la Loi.

DS

Docusign Envelope ID: EE5E62FC-9B0E-883C-82B7-116BA22F8F1F

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée présentera lors de la décision qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication à L'Assemblée Générale conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par L'Assemblée Générale selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale devra statuer également sur le quitus à accorder au gérant de la société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la gérance, assumées par Monsieur Olivier VEDOVATO, prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, L'Assemblée Générale constate que la transformation de la société à responsabilité limitée ABELARD en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

